

ANNEXE 4A - Demande de redoublement : éléments de cadrage

1) Les points essentiels de la circulaire relative aux demandes de redoublement

En école élémentaire, la demande de redoublement est :

- Décidée par le conseil des maîtres présidé par le directeur. L'avis de l'IEN est impératif pour un second redoublement (y compris pour les ESH).
- Systématiquement corrélée à un dialogue préalable et renforcé avec les parents
- Systématiquement corrélée à un dispositif d'accompagnement qui n'a pas permis de pallier aux difficultés d'apprentissage (PPRE, PPS, différenciation pédagogique, APC, groupe de besoin, RASED, équipe éducative, stage de réussite...)

Les responsables légaux ont la possibilité de réaliser un recours auprès de la commission d'appel départementale. Dans ce cas précis, le directeur devra communiquer les éléments qui ont conduit le conseil des maîtres à prendre cette décision.

2) Chronologie

La demande de redoublement est inscrite dans la démarche d'accompagnement de la grande difficulté scolaire (voir Vademecum « Prise en charge des élèves à besoins particuliers »).

Repérer Analyser

Prévenir Accompagner Remédier

Suivre Orienter

Pour mémoire, ci-dessous les différentes étapes à planifier sur l'année scolaire dans le cadre de la demande de redoublement.

Rappel par les directeurs aux équipes pédagogiques en début d'année scolaire des éléments de cadrage et de la méthodologie pour les demandes de redoublement

Durant les concertations dédiées à la difficulté scolaire, réalisation d'un point d'étape sur les redoublement en cours (pour en mesurer les effets)

Mobilisation de tous les dispositifs d'accompagnement dont la **mise en œuvre des PPRE dès la période 1**

Instauration de rencontres régulières avec les parents pour les informer des dispositifs d'accompagnement déployés afin d'enrayer les difficultés rencontrées par leur enfant (résultats évaluations nationales, PPRE, bilan ...) et pour les rendre attentifs à l'éventualité de prolonger le cycle d'une année

Programmation du conseil des maîtres au plus tard début mars pour statuer sur les demandes de redoublement (en associant autant que possible un membre du RASED en tant que personne ressource). Pour les situations les plus complexes, l'avis du pôle ressource de circonscription peut être sollicité en amont du conseil des maîtres.

3) Annexes

Annexe 4B : Eléments de méthodologie pour aide à la prise de décision en conseil des maîtres

Annexe 4C : La composition des dossiers